

**VILLE DE FORBACH**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**du LUNDI, 2 MARS 2015 à 19 H 00**

**6<sup>ème</sup> Séance**

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Député-Maire,

Mmes et MM. les Adjointes : HOMBERG, HARTER-HOUSELLE, GEROLT, KUHNEN, PILAVYAN, KORDZINSKI, ARAB, ROCHE, LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : GROSS, Dr CLAUSSNER, HOFFMANN, STEINORT, SANSONNET, BOUBENIDER, VALTEAU, SARNO, PARLAGRECO, BISON, RASALA, Dr MEYER, KRIKAVA, TERRAGNOLO, VILAIN, BRUCKMANN, PHILIPPOT, CONIGLIO, SCHMIDT.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : FLAUS.

Mmes et MM. les Conseillers : SIEGEL, LARBI, DURAND, DILIGENT.

Absente non excusée : Mme DELATTRE.

Assistent en outre :

M. DAHLEM	Directeur Général Adjoint des Services
M. THIEL	Directeur de Cabinet
M. KARP	Directeur des Services Techniques.

Mmes et MM. AREND - BURTIN - GEORGEON - HESSE - KREMER - LEROY - LICATA - LUX - NEY - ROSELLI - TELATIN - TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Le Député-Maire propose de désigner Mme Cynthia KRIKAVA, Secrétaire de Séance.

°  
° °

### ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.
- 2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 3.- Compte Administratif 2014.
- 4.- Compte de Gestion 2014.
- 5.- Débat d'Orientations Budgétaires.
- 6.- Dotation de Solidarité Urbaine.
- 7.- Finances.
  - a) Subventions.
  - b) Taxe sur les spectacles.
- 8.- Personnel Communal : Accueil des stagiaires de l'enseignement.
- 9.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Désignation des délégués.
- 10.- Festival de Platt.
- 11.- Biennale de Peinture.
- 12.- Harmonie Municipale : Modification des statuts.
- 13.- Enseignement du Premier Degré. Péri-scolaire : Subvention 2015.
- 14.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Extension des compétences.
- 15.- Voirie – Circulation – Réseaux : Droits de stationnement des taxis.
- 16.- Affaires domaniales.

### SEANCE NON PUBLIQUE

- 17.- Médaille de Reconnaissance de la Ville.

°  
° °

## **1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2014.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 est adopté à l'unanimité.

°  
°     °

## **2.- Décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Par délibération du 6 avril 2014, le Conseil Municipal a délégué ses attributions au Maire et à ses Adjoints, dans vingt-trois domaines prévus par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aux termes de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Maire rend compte des décisions intervenues depuis le 18 décembre 2014 inclusivement des marchés passés par procédure adaptée du 1<sup>er</sup> au 27 janvier 2015.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité

- prend acte et approuve les décisions figurant sur la liste en annexe.

### **COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Député-Maire**

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
(délibération du 6 avril 2014)

-----

#### **Reconduction des marchés à bons de commande pour 2015**

#### **Fourniture d'articles scolaires et de bureau, consommables pour impression**

##### **- N° 2015/113 - 1<sup>er</sup> janvier 2015**

papeterie et imprimés

Lot 4 : Fourniture de consommables pour impression

Marché conclu le 14 novembre 2012 suite à une procédure adaptée avec FBI  
Distribution de BOUSBACH pour un montant min. de 4 500 € et max de 10 000 €

##### **- N° 2015/114 - 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Lot 3 : Matériels pour loisirs créatifs et articles de bureau pour la médiathèque

Marché conclu le 14 novembre 2012 suite à une procédure adaptée avec SM BUREAU SAS de SARREGUEMINES pour un montant min. de 500 € et max. de 1 000 €

**- N° 2015/115 - 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Lot 1 : Articles de bureau pour les services de la Mairie

Marché conclu le 11 décembre 2012 suite à une procédure adaptée avec SM BUREAU SAS de SARREGUEMINES pour un montant min. de 6 000 € et max. de 10 000 €

**- N° 2015/116 – 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Lot 5 : Fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes (A3 – A4)

Marché conclu le 4 décembre 2012 suite à une procédure adaptée avec OFFICE DEPOT de SENLIS pour un montant min. de 6 000 € et max. de 10 000 €

**- N° 2015/117 – 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Lot 6 : Articles de papeterie imprimés

Marché conclu le 3 décembre 2012 suite à une procédure adaptée avec Imprimerie Sarregueminoise de SARREGUEMINES pour un montant min. de 7 000 € et max. de 10 000 €

**- N° 2015/118 – 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Télécommunications G.S.M.

Marché conclu le 30 octobre 2012 suite à une procédure adaptée avec France Telecom de METZ pour un montant de 8 980,60 €/an

**Reconduction de la fourniture de produits d'entretien ménager, d'hygiène et d'essuyage**

**- N° 2015/119 – 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Lot 1 : entretien courant

Marché conclu le 16 janvier 2013 suite à une procédure adaptée avec TOUSSAINT de WOUSTVILLER pour un montant min. de 9 000 € et max. de 14 000 €

**- N° 2015/120 – 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Lot 2 : brosse à dents – petit matériel

Marché conclu le 16 janvier 2013 suite à une procédure adaptée avec TOUSSAINT de WOUSTVILLER pour un montant min. de 1 000 € et max. de 2 000 €

**- N° 2015/121 – 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Lot 3 : produits spécifiques de remise en état

Marché conclu le 16 janvier 2013 suite à une procédure adaptée avec PRO HYGIENE SERVICE de SAINTE MARIE AUX CHENES pour un montant min. de 800 € et max. de 1 200 €

**- N° 2015/122 – 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Lot 4 : consommables (essuyage et savon)

Marché conclu le 16 janvier 2013 suite à une procédure adaptée avec TOUSSAINT de WOUSTVILLER pour un montant min. de 13 000 € et max. de 21 000 €

**Reconduction de la pose et dépose du réseau d'éclairage de Noël**

**- N° 2015/123 – 1<sup>er</sup> janvier 2015**

Marché conclu le 21 octobre 2013 suite à une procédure adaptée avec S.à.r.l. ELEC EST de FORBACH pour un montant de 40 200,20 €

**- N° 2015/124 – 7 janvier 2015**

Assurance Responsabilité Civile

Marché à procédure adaptée conclu avec la SMACL Assurances de NIORT – Prime annuelle de 10 737,10 € soit sur 3 ans 32 211,30 €

**- N° 2015/130 – 22 janvier 2015**

Rénovation de conduites d'assainissement (TF + TC1)

Bassin de rétention 700 m<sup>3</sup> et voirie définitive (TC1)

Marché à procédure adaptée conclu avec COLAS EST – Centre S.G.B. de PETITE-ROSSELLE pour un montant de :

Tranche Ferme de 120 300,59 € H.T., soit 144 360,71 € T.T.C.

Tranche Conditionnelle de 449 512,43 € H.T., soit 539 414,92 € T.T.C.

**- N° 2015/131 – 26 janvier 2015**

Réalisation d'une étude des possibilités juridiques d'utiliser la structure de la Société d'Economie Mixte FORBACH Expansion comme outil permettant d'intervenir économiquement sur le territoire par la Société FIDAL pour un montant de 4 500 €

**- N° 2015/91 – 5 décembre 2014**

Avenant à la convention du 28 septembre 2012 par lequel La Poste met à disposition en libre-service dans le local recevant le public de l'agence postale de Marienau une borne tactile connectée à Internet

**- N° 2015/137 – 3 février 2015**

Renouvellement avec La Poste du contrat de remise et collecte du courrier Mairie pour un montant annuel de 2 772 € et de remise du courrier de la Médiathèque pour un montant annuel de 1 932,30 €

**- N° 2015/135 – 2 février 2015**

Règlement et Convention de mise à disposition du Gymnase Robert PERUSSEL du Bruch aux établissements scolaires et aux associations

**- N° 2015/136 – 2 février 2015**

Convention d'exploitation des services de transports périscolaires conclue pour l'année scolaire 2014/2015 avec la Régie des Transports de l'Agglomération Forbach Porte de France pour un montant annuel de 3 290 €

**- N° 2015/92 – 18 décembre 2014**

Contrat d'entretien des aires de jeux des écoles maternelles à la Société LUDOPARC de GENNEVILLIERS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour un coût annuel de 6 912 € T.T.C.

**- N° 2015/134 – 2 février 2015**

Modification par avenant du contrat de prévoyance collective signé le 1<sup>er</sup> janvier 2013 entre la Ville de FORBACH et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de six ans

**- N° 2015/96 – 97 – 98 – 99 – 100 – 101 – 102 – 103 – 104 – 105 – 106 – 107 – 108**

**109 – 110 – 111 – 112 – 22 décembre 2014**

**- N° 2015/90 – 10 novembre 2014**

- **N° 2015/93 – 94 – 95 – 22 décembre 2014**

Attribution au Cimetière de FORBACH de

- 9 concessions de terrain pour 15 ans
- 7 concessions de terrain pour 30 ans
- 1 concession de terrain pour 50 ans

Attribution au Columbarium du Cimetière de FORBACH de

- 4 cases de 2 urnes pour 15 ans

- **N° 2015/125 – 20 janvier 2015**

Renouvellement de l'adhésion à l'Institut du Droit Local Alsace Moselle pour un montant de 300 €

- **N° 2015/126 – 20 janvier 2015**

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Maires des Villes Moyennes pour un montant de 1 967,76 €

- **N° 2015/127 – 20 janvier 2015**

Renouvellement de l'adhésion à Eurégio SaarLorLux pour un montant de 300 €

- **N° 2015/128 – 20 janvier 2015**

Renouvellement de l'adhésion à Amorce pour un montant de 1 066 €

- **N° 2015/129 – 20 janvier 2015**

Renouvellement de l'adhésion à Die Furbacher pour un montant de 20 €

- **N° 2015/132 – 27 janvier 2015**

Renouvellement de l'adhésion à ANDES pour un montant de 440 €

- **N° 2015/133 – 2 février 2015**

Renouvellement de l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle pour un montant de 3 440 €

- **N° 2015/138 – 12 février 2015**

Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Départementale des Maires de Moselle pour un montant de 200 €

°  
° °

**3.- Compte Administratif 2014.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Thierry HOMBERG, Premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Laurent KALINOWSKI, Député Maire,

1° lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	SECTIONS		TOTAUX
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
Recettes de l'exercice	9 703 022,07 €	26 957 663,99 €	36 660 686,06 €
Dépenses de l'exercice	9 576 419,39 €	24 465 659,17 €	34 042 078,56 €
Déficit reporté	2 082 461,58 €		2 082 461,58 €
Excédent reporté			
Déficit de clôture	<b>1 955 858,90 €</b>		
Excédent de clôture		<b>2 492 004,82 €</b>	<b>536 145,92 €</b>
Crédits reportés (Dép)	177 868,09 €		177 868,09 €
Restes à réaliser (Rec)	475 830,58 €		475 830,58 €
Déficit réel de clôture	<b>1 657 896,41 €</b>		
Excédent réel de clôture		<b>2 492 004,82 €</b>	<b>834 108,41 €</b>
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
Recettes de l'exercice	1 591 695,85 €	1 297 664,98 €	2 889 360,83 €
Dépenses de l'exercice	1 237 195,04 €	1 011 128,05 €	2 248 323,09 €
Déficit reporté	54 770,14 €		54 770,14 €
Excédent reporté			
Déficit de clôture			
Excédent de clôture	<b>299 730,67 €</b>	<b>286 536,93 €</b>	<b>586 267,60 €</b>
Crédits reportés (Dép)	81 954,85 €		81 954,85 €
Restes à réaliser (Rec)			
Déficit réel de clôture			
Excédent réel de clôture	<b>217 775,82 €</b>	<b>286 536,93 €</b>	<b>504 312,75 €</b>

LIBELLES	SECTIONS		TOTAUX
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	
<b>BUDGET Lotissement Simon 3</b>			
Recettes de l'exercice	1 325 251,42 €	650 129,25 €	1 975 380,67 €
Dépenses de l'exercice	330 125,07 €	1 335 372,31 €	1 665 497,38 €
Déficit reporté	1 005 247,24 €		1 005 247,24 €
Excédent reporté		263 821,75 €	263 821,75 €
Déficit de clôture	<b>10 120,89 €</b>	<b>421 421,31 €</b>	<b>431 542,20 €</b>
<b>BUDGET Burghof</b>			
Recettes de l'exercice	0,00 €	183 657,40 €	183 657,40 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	118 206,18 €	118 206,18 €
Déficit reporté	0,00 €		0,00 €
Excédent reporté		0,00 €	0,00 €
Excédent de clôture	<b>0,00 €</b>	<b>65 451,22 €</b>	<b>65 451,22 €</b>

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° affecte les résultats de la section de fonctionnement comme suit :

a) Compte administratif de la Ville :

- 2 492 004,82 € au compte 1068 de la section d'investissement,

b) Compte administratif du service Assainissement :

- 286 536,93 € au compte 002 de la section de fonctionnement,

c) Compte administratif du Burghof :

- 65 451,22 € au compte 002 de la section de fonctionnement,

5° Arrête le compte administratif de la Ville, du service assainissement du Lotissement Simon 3 et de celui du Burghof pour l'exercice 2014 conformément aux chiffres figurant au tableau ci-dessus.



Délibération adoptée à l'unanimité 5 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. PHILIPPOT – Mme CONIGLIO).

°  
° °

#### **4.- Compte de Gestion 2014.**

Le Conseil Municipal réuni  
sous la présidence de Monsieur Laurent KALINOWSKI

- après s'être fait présenter le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats et de titres, les titres définitifs des créances à recouvrer, le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des recettes à recouvrer et des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014 ;
- après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières ;

1° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014, arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

VILLE	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement	2 082 461,58 €		9 576 419,39 €	9 703 022,07 €		1 955 858,90 €	
Section de Fonctionnement		2 344 967,42 €	24 465 659,17 €	26 957 663,99 €	- 2 344 967,42 €		2 492 004,82 €
<b>TOTAUX</b>	2 082 461,58 €	2 344 967,42 €	34 042 078,56 €	36 660 686,06 €	- 2 344 967,42 €		<b>536 145,92 €</b>
ASSAINISSEMENT	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement	54 770,14 €		1 237 195,04 €	1 591 695,85 €			299 730,67 €
Section de Fonctionnement		259 129,11 €	1 011 128,05 €	1 297 664,98 €	- 259 129,11 €		286 536,93 €
<b>TOTAUX</b>	54 770,14 €	259 129,11 €	2 248 323,09 €	2 889 360,83 €	- 259 129,11 €		<b>586 267,60 €</b>
LOTISSEMENT SIMON 3	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement	1 005 247,24 €		330 125,07 €	1 325 251,42 €		10 120,89 €	
Section de Fonctionnement		263 821,75 €	1 335 372,31 €	650 129,25 €		421 421,31 €	
<b>TOTAUX</b>	1 005 247,24 €	263 821,75 €	1 665 497,38 €	1 975 380,67 €		<b>431 542,20 €</b>	
BURGHOF	RESULTATS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		OPERATION DE L'EXERCICE		Part affectée à l'Autofinancement	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis		Déficits	Excédents
Section d'Investissement			0,00	0,00 €			
Section de Fonctionnement			118 206,18 €	183 657,40 €			65 451,22 €
<b>TOTAUX</b>			118 206,18 €	183 657,40 €			<b>65 451,22 €</b>

2° Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité 5 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. PHILIPPOT – Mme CONIGLIO).

°  
° °

## **5.- Débat d'Orientations Budgétaires.**

### **Discours de M. Laurent KALINOWSKI Maire de Forbach Député de la Moselle**

Le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion pour moi de vous présenter les projets que nous porterons en 2015 et pour lesquels les Forbachoises et les Forbachois se sont prononcés lors des dernières élections municipales.

Ce sont des projets structurants qui doivent nous permettre collectivement de faire avancer notre ville, dans les domaines de l'urbanisme, de la sécurité, de l'éducation et du mieux-vivre ensemble.

Dans un contexte difficile, notre budget 2014 voté par anticipation a permis d'assurer la continuité du service public et a montré aux Forbachoises et aux Forbachois le bien-fondé et la justesse de leur choix. Le Compte Administratif voté tout à l'heure en a fait la démonstration.

Nous poursuivrons la maîtrise rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement pour que chaque euro dépensé soit un euro utile aux Forbachois. Les économies ainsi réalisées nous permettront d'investir mieux et plus, pour assurer la pérennité de notre patrimoine et entreprendre des projets nouveaux, tout en poursuivant la baisse de notre endettement.

**Ainsi, en matière de FISCALITE DIRECTE LOCALE, je pourrai proposer dans le cadre du Budget 2015, comme pour tous nos budgets depuis 2009, de ne pas modifier les taux et de maintenir pour l'ensemble des administrés de la Commune le bénéfice de l'abattement facultatif à la base de 15 %.**

**Je réitère notre engagement de diminuer la pression fiscale à partir de 2016.**

Je remercie Madame la Conseillère générale et Madame la Conseillère régionale d'avoir su défendre nos projets auprès de leur collectivité respective et de nous avoir ainsi permis de réaliser d'importants travaux grâce aux différents subventionnements.

\*\*\*\*\*

Notre force a été, est, et sera d'agir ensemble pour Forbach. Il est important de savoir rassembler notre ville dans ses diversités, qui sont des complémentarités qu'il faut conjuguer pour nous permettre de progresser, chacun d'entre nous contribuant à

son niveau, et dans la solidarité à l'intérêt général. La solidarité, c'est œuvrer ensemble au mieux-vivre de chacun dans l'intérêt de tous.

**Dans cet esprit, la démocratie participative est une pierre angulaire de notre action municipale.** C'est pour cela que nous avons rapidement installé **les nouveaux conseils de quartier** qui sont indispensables pour permettre la participation de nos concitoyens à la vie de leur ville.

De même, **le Conseil municipal des jeunes** a été installé afin de permettre à 35 jeunes élus de nos écoles de s'engager dans une démarche citoyenne et de contribuer à l'évolution de notre cité.

**Un Conseil des sages** sera constitué prochainement. Il permettra de consulter nos anciens afin qu'ils puissent eux aussi, par leur expérience, enrichir notre réflexion et notre action collective.

Grâce un à travail constructif et suivi avec Monsieur le Préfet, **la nouvelle géographie prioritaire** retenue par l'Etat nous permettra de bénéficier de l'ensemble des instruments d'accompagnement nécessaires pour améliorer l'égalité des territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers et au sein même des quartiers et d'améliorer les conditions de vie et le suivi social de leurs habitants. Les quartiers du Wiesberg et de Bellevue ont été intégrés dans le dispositif des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville, dont les périmètres ont été revus et largement étendus à Bellevue.

**Deux Conseils Citoyens** seront instaurés dans ces quartiers pour permettre à leurs habitants d'être pleinement impliqués dans cette démarche qui traitera notamment de 3 grands domaines :

- L'habitat,
- La cohésion sociale,
- L'emploi et la formation.

A cet égard, je tiens à rappeler qu'un appel à candidature est actuellement en cours pour désigner les futurs conseillers citoyens qui devront appartenir à deux collèges ; le premier représentant les habitants du périmètre retenu par la géographie prioritaire et le second représentant les acteurs associatifs et économiques du quartier.

**L'étude urbanistique et sociale** actuellement en cours devra nous permettre de fixer les grandes lignes d'un important projet de renouvellement urbain des quartiers du Wiesberg et de Bellevue. Il s'agit plus particulièrement de repenser ces quartiers de demain pour les ouvrir davantage sur la ville. L'habitat sera rénové pour améliorer le cadre de vie et les espaces communs seront réorganisés afin de favoriser le mieux-vivre ensemble.

**Je vous proposerai lors d'un prochain Conseil municipal de réserver un point dédié à l'explication de la nouvelle géographie prioritaire ainsi que de l'ANRU.**

**Avec l'engagement partagé de la Ville et de ses habitants, l'année 2015 sera une année riche en projets communs.**

Le début de la reconversion du site de Sainte-Barbe impulsera une nouvelle dynamique dans ce secteur d'entrée de ville qui permettra de reloger l'école d'infirmière et l'école de musique, à l'étroit dans leurs murs, mais aussi de développer des projets économiques et un espace résidentiel.

L'attractivité de **l'espace de la gare** sera renforcée par l'amélioration de l'accès au nouveau parking de la Rotonde ainsi que par l'ouverture d'un buffet à la gare.

**Le plan de rénovation des voiries**, engagé les années précédentes, se poursuivra pour la sécurité de tous les usagers.

Il s'agira aussi de mener des actions de rénovation urbaine en **cœur de ville** (ex : rénovation de la place Aristide Briand), éléments indispensables à l'attractivité de notre cité et à la dynamisation de nos commerces.

**Au vu de la vétusté des bâtiments de l'ancienne voirie**, leur démolition est nécessaire. Cette démolition créera un nouvel espace aux abords de la mairie et du château Barrabino qui abrite l'Office de Tourisme communautaire, deux lieux d'importants passages.

**En matière d'assainissement**, d'importants travaux absolument indispensables au vu de l'ancienneté des réseaux seront réalisés notamment au niveau de la rue de la forêt et de la rue du pont, sans oublier les travaux prévus rue des remparts par la Communauté d'Agglomération.

Au-delà de ces projets d'aménagement, n'oublions pas qu'une ville propre, bien entretenue et joliment fleurie contribue aussi à son dynamisme et à un cadre de vie agréable. A ce titre, les moyens de notre centre technique communal seront modernisés.

Une ville accueillante, c'est aussi une ville dans laquelle on se sent en sécurité. Les moyens de notre **police municipale** seront renforcés afin d'augmenter sa présence sur le terrain et de la conforter dans son rôle de proximité. Une nouvelle convention sera signée avec la police nationale, pour un meilleur travail en commun. Le réseau de vidéosurveillance sera modernisé (remplacement de caméras vieillissantes) et étendu avec l'installation de nouvelles caméras.

**Le mieux-vivre ensemble, c'est aussi de porter une attention particulière à tous nos concitoyens.**

Dans ce domaine, l'emploi reste l'un des principaux enjeux. Et je tiens tout particulièrement à rappeler, à l'occasion de ce Débat d'Orientations Budgétaires, que chaque année nous finançons pour nos jeunes adultes une quarantaine de jobs d'été : les éducateurs sportifs pour nos clubs, les animateurs à l'ASBH pour nos activités périscolaires, les contrats aidés pour accompagner nos concitoyens vers la réinsertion professionnelle. Déjà plus d'une dizaine d'emplois avenir ont été créés pour répondre aux besoins de la ville tout en permettant aux jeunes sans diplôme d'accéder à une formation qualifiante. Nous poursuivrons nos efforts dans ce sens et ferons jouer, à chaque fois que cela est possible, les clauses d'insertion sociale pour permettre à notre jeunesse d'être intégrée dans les chantiers commandés par la collectivité comme ce sera d'ailleurs aussi le cas dans le dossier ANRU.

Ce mieux-vivre ensemble est aussi porté par les 220 associations de la ville qui brillent par leur dynamisme. Financer le monde associatif c'est favoriser le lien social, c'est lutter contre l'isolement des personnes, c'est donner une âme à notre ville. La maîtrise du budget communal et la nécessité de maintenir l'enveloppe des subventions autour des 15% du budget total nous permettront de maintenir durablement un système de subventionnement équitable pour tous.

Notre jeunesse sera également au centre de nos préoccupations dans la rédaction d'un **projet éducatif de territoire** qui devra notamment inscrire le bilinguisme dans l'ensemble des écoles publiques de Forbach. Et comme cela a été dit, les **travaux de rénovation** seront poursuivis dans nos écoles tout comme le **plan informatique** initié l'an passé.

Par ailleurs, il nous faudra mener à terme **la réflexion engagée lors des assises du social**. Concrètement, il s'agira de faire évoluer nos outils et les missions de notre CCAS afin de mieux répondre aux besoins de nos concitoyens les plus fragilisés. 2015 devrait permettre la création d'une **épicerie solidaire**. Au niveau de l'intercommunalité, Forbach participe à un projet de **maison de la solidarité**.

Un projet de ville ne peut se faire sans la culture et notre volonté est de l'ouvrir au plus grand nombre. 2015 sera une année déterminante car nous souhaitons organiser **des assises de la culture** afin de construire avec l'ensemble des acteurs et associations un nouveau **projet culturel** pour notre ville.

Enfin, **dans le cadre du Devoir de Mémoire**, nous aurons bientôt l'occasion de commémorer le 70<sup>ème</sup> anniversaire de la libération de Forbach les 13, 14 et 15 mars prochains. Ces célébrations mettront en lumière la particularité de notre Histoire locale. Notre jeunesse sera placée au centre de ces journées car en effet, plus de 200 enfants participeront aux différentes manifestations. Les élus du Conseil municipal des jeunes et les élèves de la ville participeront aux commémorations aux côtés de nos associations patriotiques.

Je tiens tout particulièrement à remercier l'ensemble des associations, les directeurs d'écoles, tous les élèves volontaires, ainsi que nos différents partenaires qui portent avec nous cette organisation.

Enfin, je tenais aussi à vous préciser que nous aurons l'honneur d'accueillir le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de la Défense, chargé des Anciens Combattants et de la Mémoire à l'occasion la journée commémorative du dimanche 15 mars.

\*\*\*\*\*

**Mesdames, Messieurs**, notre collectivité s'emploie à répondre aux besoins du quotidien, de l'immédiat, de l'urgence : ses missions sont fondamentales car les services municipaux sont souvent le point de convergence de toutes les attentes exprimées. Elle se doit aussi d'avoir une vision à moyen et long terme pour anticiper les mutations et préparer notre avenir commun.

J'ai souhaité que nous nous engagions dans une démarche partagée pour nous assurer que notre organisation et nos moyens soient bien en adéquation avec nos missions. En effet, les besoins de nos administrés évoluent. **Un diagnostic partagé** est actuellement en cours avec l'ensemble du personnel. Ce diagnostic devra aboutir

à des propositions concrètes pour répondre au mieux à ces objectifs et améliorer le service rendu aux usagers.

C'est dans un esprit de rassemblement que nous nous engageons dans cette nouvelle année budgétaire.

Je vous remercie pour votre écoute et j'ouvre le débat sur ce rapport d'Orientations Budgétaires.

°  
° °

## **6.- Dotation de Solidarité Urbaine.**

Créée en 1991, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) a pour objet de contribuer à améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges très élevées.

Attribuée par l'Etat, elle est calculée en prenant en compte divers critères : le potentiel financier, le revenu moyen des habitants, le nombre des bénéficiaires d'aides au logement et le pourcentage de logements sociaux.

En 2014, la Ville a perçu une dotation d'un montant de : 2 281 546 €.

Cette dotation doit être principalement utilisée pour l'amélioration du cadre de vie dans les secteurs bénéficiant de la Politique du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il convient donc de préciser l'affectation des moyens et les principales réalisations ou activités concernées :

<b>Réalisations et activités</b>	<b>Montant T.T.C. des opérations</b>
Centres Sociaux : Wiesberg – Bellevue – Bruch	471 208
Politique de la Ville	43 601
Chantiers d'insertions	50 000
Participation au poste de Chargé de Projet CUCS	4 050
Equipe de Prévention Spécialisée	59 400
Actions en direction des Personnes Agées	113 300
Actions en direction de la Petite Enfance	337 884
Centre Communal d'Action Sociale pour les secours	64 405
Subvention UPT Intégration Sociale	2 744
Insertion par le Sport	10 953
Sports Vacances Loisirs	15 754
Travaux Centres Sociaux / Maisons de Quartier : Marienau – Wiesberg	32 156
Travaux Stades Gymnases : Bruch – Marienau – Wiesberg	654 696
Travaux vidéo-protection : Bellevue – Bruch – Marienau – Wiesberg	80 000
Aménagements paysagers : Bruch	10 500
Travaux crèches / Haltes Garderies : Bellevue – Wiesberg	1 209
Travaux Logements Sociaux : Wiesberg	5 089
Travaux divers voirie / assainissement : Bellevue – Bruch – Marienau – Wiesberg	663 422

Travaux Groupes Scolaires : Bellevue – Bruch – Marienau – Wiesberg	118 913
--	---------

Le montant total des opérations recensées s'élève à 2 739 284 € TTC.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- de prendre acte des réalisations et des financements énumérés ci-avant ;
- de prendre acte du rapport annuel (année 2014) relatif à la Politique de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

## **7.- Finances.**

### **a) Subventions.**

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances - Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville - Sécurité  
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes  
ci-après désignés :

- **204 €** à l'Amicale de la Police de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 65, fonction 111, article 6574 ;**

- **204 €** à la Prévention Routière, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 65, fonction 114, article 6574 ;**

- **138 €** à Gym Loisirs Forbach - AEPA, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;**

- **200 €** à l'Association Sportive de la Police de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **68 €** au Club Fraternel de Gymnastique pour Adultes de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;



**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;**

- **200 €** à l'Amicale des Anciens de la Marine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **204 €** à l'Amicale des Anciens et Amis de la Légion Etrangère, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **552 €** à l'Amicale des Porte-drapeaux de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **172 €** à l'Amicale des Sous-Officiers de Réserve de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **200 €** à l'Amicale Philatélique de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **300 €** à l'Association des Amis des Orgues de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **204 €** à l'Association des Combattants Prisonniers de Guerre d'Algérie, Tunisie et Maroc, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **276 €** à l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **342 €** à l'Association des Employés Retraités des HBL, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **342 €** à l'Association Familiale Forbach Behren, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **700 €** à l'Association Prietenie Roumanie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **342 €** au CIAP de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **500 €** à Consommation Logement et Cadre de Vie, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **200 €** à Country Friends, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **204 €** à la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **204 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants d'AFN FNACA, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **204 €** à la Fédération Nationale des Anciens Combattants SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **204 €** à la Fédération Nationale des Anciens des Forces Françaises en Allemagne, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **300 €** aux Petits Frères des Pauvres de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **204 €** à l'Orphelinat SNCF, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **204 €** à la Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **617 €** à la Société des Aviculteurs de Forbach et environs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **450 €** à l'Union Départementale des Invalides ACVG d'AFN, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **450 €** à l'Union des Invalides ACVG d'Alsace et de Lorraine, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;**

- **350 €** à Argillos Percussion, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **803 €** à l'Association Loisirs Animation Forbach Wiesberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **618 €** au Centre Culturel et Récréatif du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **500 €** au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Furbacher, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **205 €** à la Chorale Paroissiale Saint Rémi, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **575 €** au Club Cichlidophile de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **276 €** au Club Touristique Lorrain, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **350 €** à l'Ecole du Chat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **276 €** au Petit Train de l'Est, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **205 €** au Scrabble Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **276 €** à l'Union Chorale Concordia, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;**

- **826 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach Loisirs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **826 €** à l'Union Touristique Les Amis de la Nature de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015 chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;**

Sur proposition de la Commission des Finances et compte tenu des réflexions en cours, il est proposé de verser aux associations ci-après, un acompte de subvention.

Le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement sur un versement complémentaire.

### **I. Associations non soumises à critères**

- **4 000 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux gratifications des médaillés du travail et de certains retraités ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 01, article 6574 ;**

- **9 500 €** à l'Amicale du Personnel de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 020, article 6574 ;**

- **17 500 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **27 000 €** à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen, à titre de participation à la location des salles du Burghof

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 041, article 6574 ;**

- **1 250 €** à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 113, article 6574 ;**

- **30 000 €** à l'Harmonie Municipale de la Ville de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 3111, article 6574 ;**

- **116 500 €** à l'Association Artistique et Théâtrale de l'Est Mosellan, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 33, article 6574 ;**

- **5 000 €** au Comité Inter Associations de Forbach-Ville, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 330, article 6574 ;**

- **24 620 €** au Comité Inter Associations du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 333, article 6574 ;**

- **5 500 €** au Comité Inter Associations du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 334, article 6574 ;**

- **30 000 €** au Comité Inter Associations de Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 335, article 6574 ;**

- **3 665 €** au Pôle Espoir de Gymnastique, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;**

- **9 150 €** à l'Association de la Salle des Arts Martiaux, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Salle des Arts Martiaux ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;**

- **13 339 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux charges des tennis couverts ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;**

- **375 000 €** au Centre Communal d'Action Sociale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 520, article 657362 ;**

- **665 €** à la Société des Mineurs, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 520, article 6574 ;**

- **89 254 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social du Wiesberg ;
- **52 750 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement de la Structure de Quartier du Bruch ;
- **90 000 €** à l'ASBH, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Centre Social de Bellevue ;
- **20 000 €** à la Régie des Quartiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Chantier d'Insertion de Bellevue ;
- **10 000 €** à la Régie des Quartiers de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement du Chantier d'Insertion du Journal de Quartier du Wiesberg ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 522, article 6574 ;**

- **2 660 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

- **14 500 €** à l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie Municipale, à titre de participation aux indemnités de fonction ;
- **500 €** à l'Association Loisirs de la Petite Forêt, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 5231, article 6574 ;**

- **6 500 €** à l'Office du Tourisme de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 95, article 6574 ;**

Sur proposition de la Commission des Finances, et compte tenu des réflexions en cours, il est proposé de verser aux associations ci-après, dont le calcul de la subvention est soumis à critères, un acompte.

## **II. Associations soumises à critères**

- **17 700 €** à l'US Forbach Gymnastique et Danse, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;**

- **2 436 €** au Centre d'Aïkido de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **7 183 €** au Centre de Judo de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 250 €** au Sporting Club Karaté de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4112, article 6574 ;**

- **13 529 €** à l'US Forbach Tennis, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4113, article 6574 ;**

- **15 000 €** à l'US Forbach Handball, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4114, article 6574 ;**

- **13 530 €** à l'US Forbach Tennis de Table, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 4115, article 6574 ;**

- **2 500 €** au Football Club du Bruch, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 661 €** au Football Club du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **29 015 €** à la SG Marienau, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **8 921 €** à l'US Forbach Rugby, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 412, article 6574 ;**

- **3 671 €** à l'Amicale Bouliste du Creutzberg, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **3 705 €** au Cercle Pugilistique Forbachois, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **984 €** à la Compagnie des Archers, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 649 €** au Tri-Athlétic Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 022 €** à l'US Forbach Pétanque, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **4 081 €** à l'US Forbach Tir, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 415, article 6574 ;**

- **2 600 €** à Ehec et Mat, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;
- **1 561 €** au Twirling Club de Forbach, à titre de participation aux frais de fonctionnement ;

**à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.**

Délibération adoptée à l'unanimité 5 abstentions (M. TERRAGNOLO – M. VILAIN – Mme BRUCKMANN – M. PHILIPPOT – Mme CONIGLIO).

### **b) Taxe sur les spectacles.**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune sont assujetties à la taxe sur les spectacles.

Le Conseil Municipal peut, par délibération, décider que l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la Commune, bénéficient de l'exonération de la taxe sur les spectacles conformément à la loi des Finances rectificatives N°2006-1666 du 31 décembre 2006 et à l'article 1561 du code général des impôts.

Le taux de la taxe est de 8 % pour cette catégorie de spectacle.

Pour l'année 2016, une délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide :

- d'exonérer l'ensemble des compétitions sportives organisées en 2016 de la taxe sur les spectacles.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **8.- Personnel Communal : Accueil des stagiaires de l'enseignement.**

La loi n°2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires, apporte plusieurs modifications au cadre juridique des stages accorde de nouveaux droits aux stagiaires et renforce leurs droits préexistants.

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil Municipal avait décidé de verser une gratification lorsque la durée du stage était de 2 mois consécutifs.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014, les collectivités territoriales auront l'obligation de verser une gratification aux stagiaires qui effectuent un stage ou une formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Le taux minimal de cette gratification passe à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions signées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2014 et le 31 août 2015 et à 15 % pour les conventions signées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.



Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission Finances – Budgets  
Grands Projets – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- de mettre en application les nouvelles dispositions prévues par le décret du 27 novembre 2014.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **9.- Syndicat de l'A.C.B.H.L. : Désignation des délégués.**

Lors de sa séance du 22 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné M. Laurent KALINOWSKI et Mme Martine PILAVYAN représentants de la Ville auprès du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain.

Il est proposé de modifier cette représentation comme suit :

Titulaires       :       M. Laurent KALINOWSKI  
                                  Mme Denise KORDZINSKI.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
°   °

### **10.- Festival de Platt.**

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, la Ville de FORBACH organise le Festival de Platt « Mir schwätze Platt » du 20 mars au 1<sup>er</sup> mai 2015.

Dans ce cadre, diverses animations seront proposées au public : exposition, dédicace, maiestub, lectures...

Le budget prévisionnel est le suivant :

PRESTATIONS	DEPENSES	RECETTES
Exposition à l'Hôtel de Ville	2 400 €	
Inauguration du Festival, de l'exposition et des plaques de rue	450 €	
Création de 3 plaques de rue en Platt	300 €	
« Expression du jour » sur TV8	600 €	
Prestation Kaléidoscope pour animations diverses	700 €	
Réalisation d'un film sur Forbach	1 300 €	
Visite de l'hôtel de ville de Forbach	200 €	
Vendage de t-shirts à la galerie Têt' de l'Art	450 €	
Coopération, publicité	6 800 €	

Subvention Région		4 290 €
Ville de Forbach		10 010 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 300 €</b>	<b>14 300 €</b>

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle - Animation - Histoire locale  
et après avis favorable de la Commission des Finances - Grands Projets Urbains  
Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'approuver le projet d'animations et le prévisionnel budgétaire du 6<sup>ème</sup> Festival « Mir schwätze Platt ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **11.- Biennale de Peinture.**

FORBACH ACTION CULTURELLE organise du 6 au 12 mai 2015 la 14<sup>ème</sup> Biennale de Peinture au Centre d'Animation Culturelle.

Il est proposé de désigner 3 membres du Conseil Municipal à savoir :

- 1- Mme Denise KORDZINSKI, Adjointe au Maire
- 2- Mme Marie-Louise SIEGEL, Conseillère Municipale
- 3- Mme Marie-Louise SARNO, Conseillère Municipale

pour participer au Jury de cette Biennale de Peinture qui se réunira le mercredi, 6 mai 2015 à 9 H 00.

Le Conseil Municipal  
sur proposition de la Commission Vie Culturelle  
Animation - Histoire locale  
a émis un avis favorable.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

### **12.- Harmonie Municipale : Modification des statuts.**

Le Conseil Municipal  
sur proposition du Conseil d'Administration  
de l'Harmonie Municipale du 19 décembre 2014  
décide

- de modifier les articles suivants des statuts de l'Harmonie Municipale de Forbach, à savoir :

Ancienne version	Nouvelle version
<p><b>Article 1 - Dénomination de la Musique Municipale.</b> La Musique constituée par la Ville de FORBACH porte le nom d'Harmonie Municipale de la Ville de FORBACH, elle est composée d'un orchestre d'Harmonie et d'une Batterie-Fanfare.</p>	<p><b>Article 1 - Dénomination de la Musique Municipale.</b> La Musique constituée par la Ville de FORBACH porte le nom d'Harmonie Municipale de la Ville de FORBACH, elle est composée d'un orchestre d'Harmonie et d'un Orchestre de Batterie-Fanfare.</p>
<p><b>Article 2 - But de l'Harmonie Municipale.</b> Le but principal de l'Harmonie Municipale est la diffusion de la musique et la formation de jeunes musiciens désireux de servir dans l'Harmonie Municipale. Elle contribue par sa participation au relèvement de fêtes nationales, cérémonies officielles, festivités et manifestations publiques organisées ou encouragées par la Ville de FORBACH.</p>	<p><b>Article 2 - But de l'Harmonie Municipale.</b> Le but principal de l'Harmonie Municipale est la diffusion de la musique, l'organisation de concerts de qualité et la formation de musiciens désireux de servir dans l'Harmonie Municipale. Elle contribue par sa participation au relèvement de fêtes nationales, cérémonies officielles, festivités et manifestations publiques organisées ou encouragées par la Ville de FORBACH.</p>
<p><b>Article 3 - Composition de l'Harmonie Municipale.</b> L'Harmonie Municipale se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Chef d'Orchestre</li> <li>• 1 Tambour Major</li> <li>• 1 Instructeur Clairon</li> <li>• 1 Instructeur Tambour</li> <li>• des Musiciens</li> <li>• des élèves musiciens de la Batterie-Fanfare</li> <li>• des vétérans (au moins 60 ans d'âge et 20 ans d'activité à l'Harmonie Municipale de FORBACH)</li> </ul> <p>Le secrétariat est assuré par un(e) secrétaire ; la tenue des archives est confiée à 2 archivistes, un dans chaque formation.</p>	<p><b>Article 3 - Composition et organisation de l'Harmonie Municipale.</b> L'Harmonie Municipale se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Directeur Musical</li> <li>• 1 Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</li> <li>• 1 Régisseur de l'Harmonie</li> <li>• 1 Instructeur Clairon</li> <li>• 1 Instructeur Tambour</li> <li>• des Musiciens</li> <li>• des élèves musiciens de l'Orchestre de Batterie-Fanfare</li> <li>• des vétérans (au moins 60 ans d'âge et 20 ans d'activité à l'Harmonie Municipale de FORBACH)</li> </ul> <p>Le secrétariat est assuré par un(e) secrétaire ; la tenue des archives est confiée à 2 archivistes, un dans chaque formation.</p> <p>La structure de l'Harmonie Municipale se fonde sur l'organigramme donné en annexe.</p>
<p><b>Article 4 - Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale.</b> L'Harmonie sera gérée par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et comprenant outre le Chef d'Orchestre,</p>	<p><b>Article 4 - Conseil d'Administration de l'Harmonie Municipale.</b> L'Harmonie sera gérée par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire et comprenant outre le Directeur Musical,</p>

<p>membre de droit, 6 représentants du Conseil Municipal et 6 représentants de l'Harmonie désignés comme suit :</p> <p>a) <u>Représentants du Conseil Municipal</u> : Elus pour la durée de leur mandat par le Conseil Municipal et dont l'un assurera les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration</p> <p>b) <u>Représentants de l'Harmonie</u> : Le Chef d'Orchestre, le Tambour Major, le Secrétaire qui seront désignés pour un an par le Président, sur proposition du Chef d'Orchestre en accord avec les membres de l'Harmonie. Trois musiciens qui seront élus pour un an par les musiciens de l'Harmonie.</p>	<p>membre de droit, 6 représentants du Conseil Municipal et 6 représentants de l'Harmonie désignés comme suit :</p> <p>a) <u>Représentants du Conseil Municipal</u> : Elus pour la durée de leur mandat par le Conseil Municipal et dont l'un assurera les fonctions de Vice-président du Conseil d'Administration</p> <p>b) <u>Représentants de l'Harmonie</u> : Le <b>Directeur Musical</b>, le <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b>, le Secrétaire qui seront désignés pour un an par le Président, sur proposition du <b>Directeur Musical</b> en accord avec les membres de l'Harmonie. Trois musiciens qui seront élus pour un an par les musiciens de l'Harmonie.</p>
<p><b>Article 5 - Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration.</b></p> <p>Le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les ans lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie et sont élus par les membres présents.</p>	<p><b>Article 5 - Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration.</b></p> <p>Le renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les ans lors de l'Assemblée Générale de l'Amicale des Musiciens de l'Harmonie et sont élus par les membres présents.</p>
<p><b>Article 6 - Instructeurs.</b></p> <p>Les instructeurs sont nommés sur proposition du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major.</p> <p>Le Chef d'Orchestre et le Tambour Major sont instructeurs de droit.</p> <p>Ils doivent donner au moins deux heures de répétitions par semaine à l'Espace Louis Ganne.</p> <p>Le Chef d'Orchestre et le Tambour Major assurent la direction des répétitions.</p>	<p><b>Article 6 - Instructeurs.</b></p> <p>Les instructeurs sont nommés sur proposition du <b>Directeur Musical</b> ou du <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b>.</p> <p>Le <b>Directeur Musical</b> et le <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b> sont instructeurs de droit.</p> <p>Ils doivent donner au moins deux heures de répétitions par semaine à l'Espace Louis Ganne.</p> <p>Le <b>Directeur Musical</b> et le <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b> assurent la direction des répétitions.</p>
<p><b>Article 7 - Admission à l'Harmonie Municipale.</b></p> <p>Nul ne peut être admis à l'Harmonie Municipale sans avoir effectué une période d'essai de 3 mois, à l'issue de laquelle il s'engage à participer à toutes les manifestations officielles.</p> <p>Cet engagement sera de 3 ans si le postulant bénéficie des cours gratuits du</p>	<p><b>Article 7 - Admission à l'Harmonie Municipale.</b></p> <p>Nul ne peut être admis à l'Harmonie Municipale sans avoir effectué une période d'essai de 3 mois, à l'issue de laquelle il s'engage à participer à toutes les manifestations officielles.</p> <p>Cet engagement sera de 3 ans si le postulant bénéficie des cours gratuits</p>

<p>Conservatoire Communautaire de Musique. Toutes les admissions sont prononcées sur proposition du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major.</p>	<p>dispensés par l'Orchestre de Batterie Fanfare. Toutes les admissions sont prononcées sur proposition du Directeur Musical ou du Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare.</p>
<p><b>Article 8 - Admission des Elèves - Musiciens.</b> Les élèves musiciens sont admis à l'Harmonie Municipale sur leur demande et sur proposition du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major. S'ils donnent entière satisfaction, ils peuvent être admis à l'Harmonie dans les conditions prévues à l'article 7. Lorsqu'ils sont admis, ils sont autorisés à prendre part gratuitement à l'instruction musicale de leur spécialité au Conservatoire Communautaire de Musique.</p>	
<p><b>Article 9 - Instruments et uniformes.</b> Les musiciens régulièrement admis à l'Harmonie Municipale reçoivent un instrument dans la mesure des disponibilités et un uniforme qui leur sont délivrés par le Chef d'Orchestre et dont ils sont pécuniairement responsables. Les élèves musiciens reçoivent dans les mêmes conditions un instrument. Les objets sont remis aux intéressés après signature d'un certificat de réception, contresigné par le représentant légal lorsqu'il s'agit d'un musicien mineur.</p>	<p><b>Article 8 - Instruments et uniformes.</b> Les musiciens régulièrement admis à l'Harmonie Municipale reçoivent un instrument dans la mesure des disponibilités, un uniforme et un costume de concert qui leur sont délivrés par le Régisseur de l'Harmonie et dont ils sont pécuniairement responsables. Les élèves musiciens de l'Orchestre de Batterie Fanfare reçoivent dans les mêmes conditions un ou plusieurs instruments. Les objets sont remis aux intéressés après signature d'un certificat de réception, contresigné par le représentant légal lorsqu'il s'agit d'un musicien mineur.</p>
<p><b>Article 10 - Participation de l'Harmonie Municipale aux manifestations - Ordres de service.</b> Chaque fois que l'Harmonie est appelée à participer à des manifestations officielles, les instructions nécessaires sont données par le Maire-Président sous forme d'ordre de service. En cas de prestations sur ordre de service pour une association ou une</p>	<p><b>Article 9 - Participation de l'Harmonie Municipale aux manifestations - Ordres de service.</b> Chaque fois que l'Harmonie est appelée à participer à des manifestations officielles, les instructions nécessaires sont données par le Maire-Président sous forme d'ordre de service. En cas de prestations sur ordre de service pour une association ou une</p>

<p>société, la durée du service ne pourra dépasser en aucun cas deux heures en continu.</p>	<p>société, la durée du service ne pourra dépasser en aucun cas deux heures en continu.</p>
<p><b>Article 11 - Devoirs et droits du Chef d'Orchestre.</b>  Le Chef d'Orchestre et le Tambour Major sont nommés par le Président.  Ils dirigent respectivement l'Orchestre d'Harmonie et la Batterie-Fanfare en toutes circonstances, y compris les répétitions.  Ils reçoivent en compte les instruments, partitions et effets et en font l'inventaire indiquant leur affectation par les archivistes respectifs.  L'Harmonie ne devra s'engager à des manifestations privées qu'avec l'autorisation préalable du Maire-Président. Le Chef d'Orchestre veille à ce que les manifestations privées de l'Harmonie ne coïncident pas avec les services officiels prévus par la Municipalité.  Pour les questions logistiques et artistiques, le Chef d'Orchestre s'entoure d'un comité de direction comprenant outre lui-même le Tambour Major et deux musiciens.</p>	<p><b>Article 10 - Devoirs et droits du Directeur Musical et du Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare.</b>  Le Directeur Musical et le Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare sont nommés par le Président sur proposition de l'orchestre.  Ils dirigent respectivement l'Orchestre d'Harmonie et l'Orchestre de Batterie Fanfare en toutes circonstances, y compris les répétitions.  Ils reçoivent en compte les instruments, partitions et effets et le Régisseur en fait l'inventaire indiquant leur affectation par les archivistes respectifs.  L'Harmonie ne devra s'engager à des manifestations privées qu'avec l'autorisation préalable du Maire-Président. Le Directeur Musical et le Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare veillent à ce que les manifestations privées de l'Harmonie ne coïncident pas avec les services officiels prévus par la Municipalité.  Pour les questions logistiques et artistiques, le Directeur Musical s'entoure d'un comité de direction comprenant outre lui-même le Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare, le Régisseur et deux musiciens.  Pour les questions logistiques et artistiques, le Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare s'entoure d'un comité de direction comprenant outre lui-même, le Régisseur et deux musiciens.</p>
<p><b>Article 12 - Devoirs et droits des musiciens.</b>  Les musiciens sont tenus d'assister ponctuellement aux manifestations commandées par ordre de service et aux répétitions qui ont lieu, en principe, deux fois par semaine.  Ils doivent en toutes circonstances respect au Chef d'Orchestre ou au Tambour Major.</p>	<p><b>Article 11 - Devoirs et droits des musiciens.</b>  Les musiciens sont tenus d'assister ponctuellement aux manifestations commandées par ordre de service et aux répétitions qui ont lieu, en principe, deux fois par semaine.  Ils doivent en toutes circonstances respect au Directeur Musical ou au Directeur de l'Orchestre de Batterie</p>

<p>Ils doivent prendre soin de l'instrument et de l'uniforme qui leur sont confiés et faire en sorte que ceux-ci soient toujours dans un état impeccable.</p> <p>La bonne tenue dans le service et dans les répétitions est une affaire d'honneur pour les musiciens.</p> <p>L'inconduite d'un musicien ou la non observation des prescriptions du Chef d'Orchestre, du Tambour Major ou la non participation aux manifestations officielles fera l'objet de sanctions allant depuis le rappel à l'ordre verbal, à l'avertissement écrit et jusqu'à l'exclusion de l'Harmonie prononcée par le Maire-Président, sur proposition du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major après avis du Conseil d'Administration.</p> <p>En dehors des services prescrits, rien ne s'oppose à ce que les membres de l'Harmonie participent avec leur instrument personnel à des manifestations privées.</p> <p>Les réclamations éventuelles sont à adresser, par écrit, au président sous couvert du Chef d'Orchestre ou du Tambour Major.</p> <p>Le port de l'uniforme n'est permis que pendant le service et lorsque l'Harmonie se présente avec son effectif complet, c'est-à-dire, lorsqu'elle se trouve sous la Direction de son Chef ou en cas d'empêchement du Tambour Major.</p>	<p><b>Fanfare.</b></p> <p>Ils doivent prendre soin de l'instrument, de l'uniforme <b>et du costume de concert</b> qui leur sont confiés et faire en sorte que ceux-ci soient toujours dans un état impeccable.</p> <p>La bonne tenue dans le service et dans les répétitions est une affaire d'honneur pour les musiciens.</p> <p>L'inconduite d'un musicien ou la non observation des prescriptions du <b>Directeur Musical</b>, du <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b> ou la non participation aux manifestations officielles fera l'objet de sanctions allant depuis le rappel à l'ordre verbal, à l'avertissement écrit et jusqu'à l'exclusion de l'Harmonie prononcée par le Maire-Président, sur proposition du <b>Directeur Musical</b> ou du <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b> après avis du Conseil d'Administration.</p> <p>En dehors des services prescrits, rien ne s'oppose à ce que les membres de l'Harmonie participent avec leur instrument personnel à des manifestations privées.</p> <p>Les réclamations éventuelles sont à adresser, par écrit, au président sous couvert du <b>Directeur Musical</b> ou du <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b>.</p> <p>Le port de l'uniforme n'est permis que pendant le service et lorsque l'Harmonie se présente avec son effectif complet, c'est-à-dire, lorsqu'elle se trouve sous la Direction du <b>Directeur Musical</b> ou en cas d'empêchement du <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b>.</p>
<p><b>Article 13 – Répétitions</b></p> <p>Les répétitions ont lieu exclusivement à l'Espace Louis Ganne.</p> <p>Le Chef d'Orchestre et le Tambour Major organisent les répétitions obligatoires selon un tableau trimestriel ou semestriel.</p>	<p><b>Article 12 – Répétitions</b></p> <p>Les répétitions ont lieu à l'Espace Louis Ganne.</p> <p>Le <b>Directeur Musical</b> et le <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b> organisent les répétitions obligatoires selon un tableau trimestriel ou semestriel.</p>
<p><b>Article 14 - Programme des services</b></p>	<p><b>Article 13 - Programme des services</b></p>



<p><b>obligatoires.</b> Un programme détaillé des services obligatoires est établi annuellement et notifié au Chef d'Orchestre et au Tambour Major en début d'année.</p>	<p><b>obligatoires.</b> Un programme détaillé des services obligatoires est établi annuellement et notifié au <b>Directeur Musical</b> et au <b>Directeur de l'Orchestre de Batterie Fanfare</b> en début d'année.</p>
<p><b>Article 15 - Concerts.</b> L'Harmonie Municipale participera en outre au grand complet aux funérailles des membres du Conseil Municipal, de l'Harmonie Municipale sur demande du Maire-Président. L'Harmonie pourra être convoquée par le Maire-Président pour prendre part à une manifestation imprévue. Cette prestation, sauf cas exceptionnel, ne pourra dépasser deux heures.</p>	<p><b>Article 14 - Concerts.</b> L'Harmonie Municipale participera en outre au grand complet aux funérailles des membres du Conseil Municipal, de l'Harmonie Municipale sur demande du Maire-Président. L'Harmonie pourra être convoquée par le Maire-Président pour prendre part à une manifestation imprévue. Cette prestation, sauf cas exceptionnel, ne pourra dépasser deux heures.</p>
<p><b>Article 16 - Indemnités de déplacement</b> Les musiciens participant aux répétitions toucheront une indemnité de déplacement dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Pour un service prévu au plan annuel, les musiciens toucheront une indemnité de déplacement représentant la valeur de trois répétitions. Pour les services exceptionnels non prévus au plan annuel, les membres de l'Harmonie Municipale seront indemnisés conformément à l'article 17 du présent statut.</p>	<p><b>Article 15 - Indemnités de déplacement</b> Les musiciens participant aux répétitions toucheront une indemnité de déplacement dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Pour un service prévu au plan annuel, les musiciens toucheront une indemnité de déplacement. Pour les services exceptionnels non prévus au plan annuel, les membres de l'Harmonie Municipale seront indemnisés conformément à l'article 16 du présent statut.</p>
<p><b>Article 17 - Pertes de salaires.</b> Il sera alloué à chaque musicien de l'Harmonie Municipale qui participera un jour ouvrable ou un dimanche à un service exceptionnel commandé par le Maire-Président, une indemnité uniforme représentant la valeur de trois répétitions. Les pertes de salaire subies par les membres de l'Harmonie Municipale du fait de leur participation à ces services, seront remboursées aux intéressés sur présentation d'un certificat de perte de salaire établi par leur employeur.</p>	<p><b>Article 16 - Pertes de salaires.</b> Il sera alloué à chaque musicien de l'Harmonie Municipale qui participera un jour ouvrable ou un dimanche à un service exceptionnel commandé par le Maire-Président, une indemnité représentant <b>les frais de déplacement</b>. Les pertes de salaire subies par les membres de l'Harmonie Municipale du fait de leur participation à ces services, seront remboursées aux intéressés sur présentation d'un certificat de perte de salaire établi par leur employeur.</p>
<p><b>Article 18 - Assurances.</b> Les accidents ou maladies dont peuvent être victimes les musiciens pendant un</p>	<p><b>Article 17 - Assurances.</b> Les accidents ou maladies dont peuvent être victimes les musiciens pendant un</p>



service commandé sont couverts par une assurance contractée par la Ville de FORBACH.	service commandé sont couverts par une assurance contractée par la Ville de FORBACH.
<p><b>Article 19 - Association Amicale - Membre d'Honneur et Bienfaiteurs.</b>  Les membres de l'Harmonie Municipale sont autorisés à se grouper en Association Amicale régie par un statut particulier, enregistré au tribunal d'Instance.  Les membres de cette Amicale élisent leur Président(e) parmi les candidats présentés sur une liste.</p>	<p><b>Article 18 - Association Amicale - Membre d'Honneur et Bienfaiteurs.</b>  Les membres de l'Harmonie Municipale sont autorisés à se grouper en Association Amicale régie par un statut particulier, enregistré au tribunal d'Instance.  Les membres de cette Amicale élisent leur Président(e) parmi les candidats présentés sur une liste.</p>
<p><b>Article 20 - Recettes de l'Association Amicale.</b>  Les recettes de l'association Amicale sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cotisations des membres actifs et des vétérans non-actifs</li> <li>• Le produit des manifestations, fêtes, concerts, etc... organisés par l'association Amicale</li> <li>• Les dons et legs</li> </ul>	<p><b>Article 19 - Recettes de l'Association Amicale.</b>  Les recettes de l'association Amicale sont constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les cotisations des membres actifs et des vétérans non-actifs</li> <li>• Le produit des manifestations, fêtes, concerts, etc... organisés par l'association Amicale</li> <li>• Les dons et legs</li> </ul>
<p><b>Article 21 - Affiliation aux Fédérations Musicales.</b>  L'affiliation de l'Harmonie Municipale à la Fédération des Sociétés Musicales de Moselle, Meurthe et Moselle et Meuse affiliée à la Confédération Musicale de France est à la charge de l'Association Amicale, de même que l'affiliation de la Batterie-Fanfare à la Confédération Française des Batterie-Fanfare (C.F.B.F.).</p>	<p><b>Article 20 - Affiliation aux Fédérations Musicales.</b>  L'affiliation de l'Harmonie Municipale à la Fédération des Sociétés Musicales de Moselle, Meurthe et Moselle et Meuse affiliée à la Confédération Musicale de France est à la charge de l'Association Amicale, de même que l'affiliation de la Batterie-Fanfare à la Confédération Française des Batteries-Fanfaires (C.F.B.F.).</p>
<p><b>Article 22 - Discussions politiques ou religieuses.</b>  Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites.</p>	<p><b>Article 21 - Discussions politiques ou religieuses.</b>  Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites.</p>
<p><b>Article 23 - Modifications et changements des Statuts.</b>  Les modifications et changements aux présents statuts feront l'objet de décisions du Président, après avis du Conseil d'Administration.</p>	<p><b>Article 22 - Modifications et changements des Statuts.</b>  Les modifications et changements aux présents statuts feront l'objet de décisions du Président, après avis du Conseil d'Administration.</p>
<p><b>Article 24 - Infraction aux statuts.</b>  Les infractions aux présents statuts</p>	<p><b>Article 23 - Infraction aux statuts.</b>  Les infractions aux présents statuts</p>

feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion prononcée par décision du Président.	feront l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion prononcée par décision du Président.
<p><b>Article 25 - Gestion de l'Espace Louis Ganne.</b> L'Harmonie dispose de plein droit de l'Espace Louis Ganne dévolu aux activités musicales de l'orchestre d'Harmonie et de la Batterie-Fanfare. La gestion et l'occupation de cet espace relève de la responsabilité du Chef d'Orchestre et/ou du Tambour Major. Le Chef d'Orchestre ou le Tambour Major met à la disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Association Amicale.</p>	<p><b>Article 24 - Gestion de l'Espace Louis Ganne.</b> L'Harmonie dispose de plein droit de l'Espace Louis Ganne dévolu aux activités musicales de l'orchestre d'Harmonie et de l'Orchestre de Batterie-Fanfare. La gestion et l'occupation de cet espace relève de la responsabilité du Régisseur. Le Régisseur met à la disposition les locaux nécessaires au bon fonctionnement de l'Association Amicale.</p>
<p><b>Article 26 - Approbation des Statuts par le Conseil Municipal</b> Le Conseil Municipal approuve les statuts et les modifications à intervenir. Il peut prononcer la dissolution de l'Harmonie Municipale.</p>	<p><b>Article 25 - Approbation des Statuts par le Conseil Municipal</b> Le Conseil Municipal approuve les statuts et les modifications à venir. Il peut prononcer la dissolution de l'Harmonie Municipale.</p>

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

° °

### **13.- Enseignement du Premier Degré. Péri-scolaire : Subvention 2015.**

Le péri-scolaire à destination des élèves des écoles primaires est assuré par l'ASBH depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les modalités pratiques de l'organisation des activités ainsi que les engagements financiers sont définis par convention.

Il est proposé de verser un acompte de 228 000 € à l'A.S.B.H. au titre de la participation financière communale 2015.

Celle-ci est à verser en deux fois, fin du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> trimestre.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville - Sécurité  
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;

- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2015, chapitre 65/212 – article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **14.- Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle : Extension des compétences.**

Par courrier en date du 27 août 2012, le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle a sollicité la Ville de Forbach pour connaître sa position par rapport à l'extension de ses compétences sur les affluents de la Rosselle de l'ensemble du bassin versant et par rapport à l'extension du périmètre de compétences à des communes non adhérentes.

Le Conseil Municipal a émis, par délibération du 28 septembre 2012, un avis favorable à ces propositions comme l'ensemble des communes membres du Syndicat.

Cependant, les communes qui ne sont pas membres du Syndicat ont, elles, émis un avis défavorable ou ne se sont pas prononcées quant à leur intégration.

En conséquence, les compétences du S.I.E.A.R. ont été entérinées par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2013 sur le seul périmètre actuel.

Soucieux de la gestion écologique de ce cours d'eau, pour répondre aux objectifs et enjeux de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, afin d'apporter l'appui technique et financier nécessaire pour assurer le suivi de l'ensemble des cours d'eau concernés, le Président du S.I.E.A.R. a souhaité, par lettre du 22 décembre 2014, consulter une nouvelle fois les communes du bassin versant.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à l'extension des compétences du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle à ses affluents sur l'ensemble du bassin versant.

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **15.- Voirie – Circulation – Réseaux : Droits de stationnement des taxis.**

Par délibération du 6 juillet 2012, le Conseil Municipal a fixé les droits de stationnement des taxis à 100,00 € par an et par artisan, pour les années 2012 et 2013.

Il est proposé de porter ces droits à 105,00 € par an, pour les années 2014 et 2015.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- de fixer le montant des droits de stationnement comme chauffeur taxi pour les années 2014 et 2015 à 105,00 € par artisan.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°  
° °

#### **16.- Affaires domaniales.**

##### **a) Acquisition d'un délaissé départemental route de Sarreguemines – RD 31.**

En vue de la réalisation d'un aménagement paysager sur le délaissé départemental situé en sortie de Ville sur la R.D. 31, route de Sarreguemines, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique, auprès du Département de la Moselle, la parcelle cadastrée section 26 n°394 d'une contenance de 2,29 ares.

Cette transaction se fera par acte de cession administratif après approbation de la Commission Permanente du Conseil Général.

Les frais d'arpentage seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- d'acquérir la parcelle aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte administratif et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits relatifs à l'arpentage au budget 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

##### **b) Acquisition des parcelles des consorts PINTIR et CLOSSET.**

Par courrier du 16 janvier 2014, la Ville a été mise en demeure d'acquérir, en vertu des dispositions de l'article L.230-1 du Code de l'Urbanisme les terrains de la succession PINTIR et CLOSSET frappés de servitudes (article L.123-2 du Code de l'Urbanisme).

Les terrains d'une superficie d'environ 67 ares, situés en Emplacement Réserve (n°12) du PLU, sont estimés à 104 600 € par France Domaine.

En vue de la réalisation de l'urbanisation future de ce secteur, il est proposé d'acquérir lesdits terrains cadastrés en section 27 n°25, 27, 28, 29 et 281 et classés en zone UAI, 1AU et UB au P.L.U.

Sous réserve de l'accord des parties, il est proposé d'autoriser les modalités de paiement suivantes :

- la moitié du prix à la signature de l'acte (exercice 2015)
- la solde à la date anniversaire de la signature (exercice 2016).

Les frais d'acte seront pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- d'acquérir les terrains aux conditions ci-dessus énoncées ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2015 et 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**c) Acquisition des terrains de la succession Pierre SCHILZ.**

Les terrains de la succession Pierre SCHILZ, cadastrés section 27 n°31 et 32, d'une contenance globale de 33,28 ares sont situés dans l'emprise de l'Emplacement Réservé n°12 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation d'une réserve foncière, la Ville souhaite acquérir cet ensemble immobilier classé en zone UA I du Plan Local d'Urbanisme au prix de 30 000 € conforme à l'estimation de France Domaines.

Sous réserve de l'accord des parties, les modalités de paiement seront les suivantes :

- 15 000 € à la signature de l'acte (exercice 2015)
- le solde à la date anniversaire de l'acte (exercice 2016)

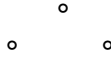
Les frais d'acte seront à la charge de la Ville.

Le Conseil Municipal  
après avis favorable de la Commission des Finances  
Grands Projets Urbains – Politique de la Ville – Sécurité  
décide

- d'acquérir les terrains aux conditions ci-dessus énoncées ;

- d'autoriser le Député-Maire à signer l'acte notarié et tout document y afférent ;
- d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2015 et 2016.

Délibération adoptée à l'unanimité.



### **SEANCE NON PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal  
décide

de décerner la Médaille de Reconnaissance de la Ville à :

#### **- Fernand NEDELEC**

Né le 5 mai 1924 à MINORVILLE (Meurthe et Moselle)

Résistant dans le groupe Chevrier en 1942

Engagé au 146<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie et a participé aux opérations de la libération de FORBACH le 14 mars 1945

Chevalier de la Légion d'Honneur, au titre « d'Ancien Résistant particulièrement valeureux »

Médaille Militaire (Résistance – Fer)

Croix de Guerre avec Palme (Ordre de l'Armée)

Médaille de la Résistance

Combattant Volontaire de la Résistance

A témoigné de nombreuses fois, en particulier devant les scolaires, de son histoire personnelle

Conférencier et auteur de l'ouvrage « 1940 – 1945 TOUL-FORBACH - Souvenirs de résistance et de combats »

pour sa participation à la Libération de la Ville de FORBACH lors de la Seconde Guerre Mondiale

#### **- Clément DANIEL dit Henry**

Né le 6 février 1920 à LIEGE (Belgique)

Membre de l'Armée belge des Partisans

Médaille du Militaire Combattant

Médaille de la Résistance Armée

Médaille du Volontaire de Guerre Combattant avec barrette 1940/1945 en argent

Médaille Commémorative 1940/1945 avec sabres croisés

Croix de Chevalier des Combattants franco-américain (Association)

pour sa participation à la Libération de la Ville de FORBACH lors de la Seconde Guerre Mondiale

#### **- Adèle DEFECHEREUX**

Née le 13 mars 1926 à COMBLAIN-FAIRON (Belgique)

Membre de l'Armée belge des Partisans

Résistante armée, infirmière du maquis et agent de liaison

Médaille de la Résistance armée

Médaille du Volontaire de Guerre combattant avec barrette en argent 1940/1945

Médaille Commémorative 1940/1945 avec sabres croisés

Croix de Chevalier des Combattants franco-américain (Association)  
pour sa participation à la Libération de la Ville de FORBACH lors de la Seconde  
Guerre Mondiale

**- Irma RAHIER**

Née le 20 octobre 1925 à LIEGE (Belgique)

Membre de l'Armée belge des Partisans

Résistante armée, infirmière du maquis et agent de liaison

Médaille de la Résistance armée

Médaille Commémorative 1940/1945 avec sabres croisés

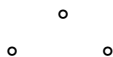
Médaille du Volontaire de Guerre Combattant avec barrette « Pugnator »

Croix de Chevalier des Combattants franco-américain (Association)

Certificat de la Croix Rouge française, délégation de la Moselle pour service rendu  
au CRS à METZ en 1945

pour sa participation à la Libération de la Ville de FORBACH lors de la Seconde  
Guerre Mondiale

Délibération adoptée à l'unanimité.



**FIN DE LA SEANCE : 20 heures 35**